

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le **SLD**
ID : 058-200067882-20221212-000011_AR_2022-AR

000011 - AR - 2022



16 DEC. 2022

**ARRETE COMMUNAUTAIRE PORTANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BAZOIS LOIRE MORVAN**

Le Président de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.54, L.57, R.21, R.25 et R.31,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Sud Morvan approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2016 est mis à jour à la date du présent arrêté.

Les servitudes de télécommunications citées dans l'arrêté ministériel sont abrogées.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, dans les mairies de Villapourçon, Moulins-Engilbert, Maux et Sermages et à la Sous-Préfecture de Château-Chinon.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Le présent arrêté, accompagné du dossier, sera adressé à la Sous-Préfecture de Château-Chinon.

Fait à Moulins-Engilbert,

Le 19 décembre 2022

Le Président

Serge CAILLOT

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 058-200067882-20221212-000011_AR_2022-AR

